

**CONSEIL D'UFR**  
**PROCES-VERBAL N°6**  
**du 3 mars 2016**

*Présents* : Benoît AUBIGNY, Frédéric CHAUVAUD, David CLARYS, Jean-Claude CROIZET, Mélanie DESIRE, Vanessa ERNST-MAILLET, Catherine ESNARD, Patrick GONIN, Camille HOCHEDÉZ, Virginie LAVAL, Wenceslas LIZE, Christian PAPINOT, Catherine POILBLANC, Pauline QUEMART, Ghislaine STOUVER, Chantal VALLET, Fabrice VIGIER.

*Absents ayant donné procuration* : Amélie ABRAHAM à Paul BONNET, Gilles DUBUS à Chantal VALLET, Marion DUQUET à Mélanie DESIRE, Muraud HAMAIDI à Chantal VALLET, Corentin KNOLL à Mélanie DESIRE, Ludovic LE BIGOT à Virginie LAVAL, Véronique MEYER à Patrick GONIN, Gabriel TRICOCHÉ à Mélanie DESIRE ou à défaut à Paul BONNET.

*Membres Invités présents* : Régis BARRAUD, Cédric BOUQUET, Nathalie BREMAND, François DUBASQUE, Henri ECKERT, Thierry FAVIER, Armelle GIGLIO-JACQUEMOT, Naïk MIRET, Catherine TREHONDAT.

*Invités exceptionnels* :

*Excusés* : Amélie ABRAHAM, Gilles DUBUS, Marion DUQUET, Philippe GROSOS, Muraud HAMAIDI, Serge HELIAS, Corentin KNOLL, Ludovic LE BIGOT, Jean-Marie LECOINTRE, Véronique MEYER, Gabriel TRICOCHÉ.

## **1. Motion des doctorants et contractuels précaires de l'Université de Poitiers**

Deux porte-paroles ont été invités à présenter la motion en conseil et rapportent les éléments suivants :

La motion fait état d'un certain nombre de constats et notamment la dégradation constante des conditions de travail des doctorants vacataires au sein de l'Université de Poitiers. Le plan de restriction budgétaire a des effets néfastes sur le service public en général et l'enseignement supérieur n'y échappe pas.

L'impact se fait sentir plus durement sur les plus précaires dont les vacataires.

La situation aujourd'hui est la suivante :

Les vacataires ayant effectué partiellement ou totalement leurs heures de cours n'ont pas tous signés de contrats de travail.

Par conséquent, le paiement des heures est retardé. L'absence de fiches de salaires bloque également le paiement des indemnités chômage qui sont pourtant nécessaires pour justifier de la situation mensuelle auprès de Pôle Emploi.

De plus, la situation de précarité est renforcée par le fait qu'il soit nécessaire de justifier d'un minimum de 64 heures pour se faire rembourser les frais d'inscription. Cette règle a été votée par le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 11 octobre 2004 en application du décret n°84-13 du 5 janvier 1984, abrogé et remplacé depuis par le décret 2013-756 du 19 août 2013 qui indique : « Les décisions d'exonération sont prises par le président de

l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'établissement, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits (hors étudiants boursiers et pupilles de la nation) ».

Les frais de déplacement pour effectuer les heures de vacation ne sont également pas remboursés. Seules des aides de droit sont accordées pour les abonnements de transports en commun pour les trajets domicile-travail (50% d'un abonnement dans la limite de 77,84€/mois) en application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

En ce qui concerne l'utilisation d'un véhicule personnel pour le trajet domicile-travail, il n'est pas prévu dans la fonction publique, et contrairement au secteur privé, de remboursement possible des frais d'essence ou d'alimentation électrique.

Enfin, les vacataires n'ont pas d'espace pour accueillir les étudiants.

Les doctorants vacataires demandent :

- la signature d'un contrat de travail avant le début de la charge de cours
- la mensualisation des heures effectuées
- l'envoi d'un bulletin de salaire chaque mois afin de pouvoir justifier de sa situation auprès des services de Pôle Emploi.
- l'exonération des droits d'inscription pour les doctorants vacataires employés par l'Université de Poitiers
- le remboursement des frais de déplacement sans plancher horaire
- un espace dédié à leur travail et aux échanges avec les étudiants

Suite à l'explication de cette motion et aux revendications présentées, Jean-Claude Croizet rappelle deux éléments:

- Il est indispensable de vérifier avant tout engagement avec le vacataire que ce dernier peut légalement faire les heures que le département lui demande.
- Les vacataires ne doivent pas commencer à faire des cours sans contrat de travail.

**Délais actuels :** aujourd'hui il faut compter deux mois entre l'envoi des dossiers pour constituer les contrats à la présidence et la réception du contrat au sein de la composante. Ensuite deux mois supplémentaires sont encore nécessaires pour que le paiement devienne effectif. Des lenteurs de cette ampleur ne sont pas acceptables et l'UFR s'engage à tout mettre en œuvre pour régler au plus vite les cas en souffrance et à mettre en place dès l'année prochaine une procédure pour réduire systématiquement ces délais. Il faut également évoquer les conditions du changement récent de personnel au sein du service RH de SHA qui a pris ses fonctions avec beaucoup d'énergie mais sans tuilage avec sa prédécesseure et sans formation spécifique sur le poste.

L'UFR tentera la mise en place d'un paiement au fil de l'eau dès l'année prochaine lequel impliquera une très grande discipline des départements.

Pour la question d'un espace pour accueillir les étudiants, il faudrait au préalable un chiffrage des besoins par département et laboratoire. Le département de psychologie a indiqué qu'une salle pouvait facilement être mise à disposition sur le campus pour les contractuels intervenant au sein du département.

Points soulevés par les membres du conseil au cours des échanges :

- Sans la contribution des doctorants vacataires, les départements seraient en très grande difficulté
- Il faudrait étudier ce qu'il est possible de faire pour la prise en charge des frais de déplacements. La politique diffère selon les UFR ; il y a également des règles au niveau de l'UP et de l'administration de la fonction publique.
- Demande à ce que la direction transmette un document pour permettre un meilleur suivi de la part des responsables de départements sur les contrats
- Les mauvaises conditions de travail des enseignants peuvent avoir des conséquences sur les étudiants, il est donc important de résoudre rapidement et au mieux les problèmes soulevés, c'est de la responsabilité des membres du conseil.

- Les personnels en CDD sont souvent dans une grande souffrance qu'il est nécessaire de prendre en considération



Aucun point étudiants présenté à l'ordre du jour après échange avec les élus étudiants

## 2. Informations

- **Portes Ouvertes** le samedi 5 mars 2016 sur le site du centre-ville et sur le campus
- La **C.A.R.**, Cellule Recherche de l'UFR, est très sollicitée. Il a donc été mis en place une procédure pour permettre aux collègues de s'organiser dans les meilleures conditions.



Un mail a été transmis le 9 février avec en pièce jointe le document à compléter impérativement pour bénéficier de l'aide de la C.A.R. Ceci permettra de planifier, anticiper et donc organiser au mieux les demandes. Peu de retour suite à l'envoi de ce mail, il a donc été retransmis le 29 février.

- **Affichage dynamique** : ce système de diffusion de l'information a demandé une journée de formation au personnel choisi pour utiliser cet affichage. L'affichage campus et centre-ville est dissocié. Il faut à présent déterminer les accès et les règles de fonctionnement. Il n'est pas encore prévu d'affichage dynamique pour le Pôle Musique et Danse.
- **Situation du service financier de SHA** : le service fonctionne avec des moyens réduits suite à l'arrêt maladie de Laurence Chollet jusqu'au 4 avril et la mutation de Laurence Artus.
- **Sélection en Master** : le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 10 février 2016 concernant la sélection en master à l'université. Il a été rappelé qu'aucune sélection ne peut être effectuée en M1 ou en M2 si la formation n'est pas répertoriée dans un décret, décret qui n'existe pas à ce jour. Il n'est plus possible de faire de sélection en se basant sur les capacités d'accueil, la réussite à un concours ou encore l'examen du dossier des candidats.

Le ministère a demandé de transmettre pour le 14 mars la liste des masters pour lesquels une sélection serait exceptionnellement mise en place..

Aujourd'hui, l'idée est de faire remonter l'ensemble des masters de l'UP au Ministère. Masters sans sélection = risque de disparition de certains masters. Le conseil n'a pas émis d'avis sur ce point.

## 3. Vote calendrier de l'UFR

Date de début de saisie des notes le 30 mai

Date de fin de saisie des notes le 4 juillet et le non le 5 juillet comme indiqué dans le calendrier joint (voir annexe)

Cette année, pour la rentrée 2016-2017, le calendrier-cadre de l'UP est très serré pour éviter des réunions de rentrée au mois d'août et maintenir malgré tout 12 semaines de cours et 1 semaine de rattrapage. La conséquence est qu'il ne reste que le jeudi 1<sup>er</sup> septembre et vendredi 2 septembre pour organiser toutes les réunions de rentrée.

Suite aux propositions de prolonger les journées de rentrée soit au samedi 3, soit au lundi 5 et mardi 6, le conseil d'UFR a voté d'en rester aux seules journées du jeudi et vendredi.

Vote des deux journées de rentrée pour l'année 2016-2017

Vote du calendrier  
Adopté à la majorité (4 abstentions ; 0 contre)

#### **4. Approbation des tarifs des DU**

Aucune fiche financière ne doit être modifiée sans concertation avec les services pour éviter toute discordance avec les conventions.

Rappel : toutes les conventions doivent être signées par le Président de l'Université de Poitiers + toutes les conventions doivent nécessairement passer par Eric Marceau au sein de la composante.

Adopté à la majorité (2 abstentions ; 0 contre)

#### **5. Procédure déclaration fiche de service**

Constat : il y a toujours de nombreux problèmes avec la méthode actuelle de l'auto-déclaration des enseignants.

A partir de l'année prochaine, soit pour l'année 2016-2017, il faudra que tous les départements se soient mis d'accord sur les services de chacun avant le mois de juin.

Les déclarations se feront dans les départements au mois d'avril et de mai à partir des maquettes de diplômes.

Le retour au service RH devra se faire au début du mois de juin pour une édition des fiches prévisionnelles début septembre, avant l'envoi aux personnels pour vérification et signature du responsable de département.

L'ajustement des services pourra se faire à partir des saisies d'emploi du temps dans ADE en janvier et février avant l'envoi d'une fiche actualisée.

#### **6. Répartition financement Plan Licence**

Importance de faire parvenir les bilans de ce qui a été mis en place pour échanger sur les pratiques.

Il serait bon dès à présent de repérer les étudiants ayant besoin de monitorat.

Somme importante nécessaire pour maintenir les salles infos ouvertes → le nombre de créneaux va être réduit mais ils seront indiqués plus clairement à l'avance pour que les étudiants puissent en profiter.

Handicap → accompagnement au cours de périodes d'examens

Remarque : il faudrait communiquer ce qui a été réalisé en 2015 (voir annexe)

#### **7. Message de l'UFR au(x) candidat(s) à la Présidence**

Demander au(x) candidat(s) de s'engager sur des points précis à partir d'une lettre ouverte

Domaines où l'on pourrait interpeller le(s) candidat(s) :

- La formation :
- La Recherche :
- Relation composante/services centraux
- Gouvernance
- Vie étudiante
- Moyens RH

Une première version de lettre sera formulée par la direction. Les points seront vus et votés au prochain conseil.

➔ **Prochain conseil le 7 avril 2016**

**Le secrétaire de séance**

  
**Eric MARCEAU**

**Le Directeur**

  
**Jean-Claude CROIZET**